



Exonération préavis imposée par l'employeur en cas de démission

Par **benjamin23**, le **19/06/2012** à **13:47**

Bonjour,

Je vais très certainement démissionner dans les jours prochains de ma société actuelle car j'ai trouvé une autre opportunité professionnelle.

En démissionnant, je pense que mes patrons ne vont pas apprécier ma démission et pourrait me dire : tu pars tout de suite sans faire ton préavis (nous t'en dispensons).

Cette éventualité ne m'arrange pas car la société qui me recruterait le ferait d'ici 2 à 3 mois (pour septembre 2012 (nous sommes en juin)).

Dans ce cas, je me retrouverai sans revenu durant cette période ...

Ma question est simple : mon employeur peut-il m'imposer de ne pas réaliser mon préavis et ne pas me le payer ?

Pour information, je suis cadre et ai donc 3 mois de préavis à faire (en théorie).

Si vous avez des informations à ce sujet, je suis très intéressé car évidemment inquiet (ça n'est pas facile de changer d'environnement de travail si en plus cela occasionne des difficultés financières c'est d'autant plus compliqué).

Merci d'avance

Benjamin

Par **janus2fr**, le **19/06/2012** à **13:50**

Bonjour,

Si c'est l'employeur qui vous exempte de votre préavis sans que vous l'ayez demandé, il doit vous le payer. Ce n'est que si c'est vous qui demandez à ne pas le faire que l'employeur peut ne pas vous le payer.